

# Sous contrôle, l'amiante ?

SANTÉ Des expertises qui donnent des résultats différents : un labo de l'ULB s'inquiète

► La Belgique sous-estimerait le problème et n'encadrerait pas assez les contrôles.

► « Nous sommes à la pointe de la prévention », rétorque AIB Vinçotte.

Le dossier de l'amiante à l'ITTELA, l'Institut Technique Etienne Lenoir d'Arlon, rebondit une nouvelle fois. Depuis plus de dix ans, l'établissement scolaire fait l'objet de différentes expertises destinées à déterminer le taux de particules présentes dans le bâtiment et à évaluer la dangerosité de la situation ainsi que l'éventuelle nécessité de procéder à des mesures urgentes de désamiantage ou, à moyen et long terme, à des travaux de protection ou d'encapsulation.

En 2003, un premier rapport établi par AIB Vinçotte préconisait des travaux de peinture et de rebouchage des trous constatés sur des plaques contenant de l'amiante de type pical placées dans un atelier manuel où travaillaient les élèves. Travaux qui n'ont été effectués qu'en 2006. En 2012, AIB Vinçotte établit un autre rapport sur la base d'analyses réalisées au microscope électronique, technique permettant de déceler avec une parfaite exactitude le taux de particules d'amiante contenues dans l'air car ces particules ne sont pas mélangées à d'autres fibres, textiles par exemple. Problème : l'expertise est réalisée dans un autre local que celui qui a le plus été touché par le problème. En 2014, finalement, une troisième expertise est réalisée au microscope optique (moins précis) et non électronique par une société agréée concurrente. Rapport qui confirme la non-dangerosité des lieux et le taux acceptable de fibres présentes dans les ateliers manuels de l'ITTELA.

## Conclusions divergentes

Oui mais voilà, ce dernier rapport est contredit par un quatrième avis émis par un laboratoire de l'ULB. Une nouvelle ex-

pertise commandée par un particulier, lui-même soutenu par l'ABVA, l'association belge des victimes de l'amiante, et qui vient semer le trouble. Ce rapport, que dit-il ? « Dans nos conclusions, nous estimons que les matériaux, présents dans le bâtiment présentent toujours une certaine

dangerosité en cas d'exposition, en raison de leur emplacement ou des dégradations qui pourraient être occasionnées sur les plaques », explique Bernard Hermans, directeur technique de A-Ulab, une spin-off de l'ULB attachée à l'hôpital Erasme, qui a rédigé ces conclusions mais uniquement sur la base de documents fournis par les particuliers, à savoir des photos et des vidéos.

Des conclusions toutes relatives, donc, comme le concède bien volontiers Bernard Hermans. L'étude classe les différents locaux jugés sensibles, à savoir les ateliers où travaillent les élèves (électricité, carrosserie...) en catégorie C, soit des priorités telles qu'elles nécessitent une intervention à plus ou moins long terme, mais très proche de A, soit la nécessité d'une intervention urgente. Armé de cette étude, le particulier en question a ensuite soumis le rapport à un expert privé en désamiantage qui, lui, va plus loin et classe les locaux en zone A. Il estime de plus que la

dernière évaluation officielle du taux de fibres en date, réalisée par la société AIB Vinçotte en 2012, n'a pas été réalisée dans les circonstances idéales. « Certains éléments n'ont pas été pris en compte : les ateliers n'étaient pas occupés par les élèves au moment de la réalisation des tests et le système de chauffage avec ventilateur ne fonctionnait pas à ce moment-là », résume l'expert qui préfère garder l'anonymat, son avis n'ayant qu'une valeur consultative. « Or, les mouvements de l'air peuvent clairement influencer les résultats et donc modifier la conclusion du rapport. »

La direction de l'établissement, quant à elle, déplore de n'avoir pas été informée de l'existence de ces deux derniers rapports et as-

sure que tout est sous contrôle à l'ITTELA. Elle dénonce un certain acharnement mené par des personnes malveillantes contre l'établissement. « Nous ne sommes pas inquiets. Les dernières analyses qui ont été faites sont loin en dessous de la norme. Notre école est impeccable. Nous effectuons des contrôles réguliers et ne laissons rien au hasard. En juin dernier, nous avons eu un doute concernant une plaque et nous avons immédiatement chargé une société agréée de venir l'évacuer. » Du côté d'AIB Vinçotte, on confirme que les élèves et les professeurs de l'école luxembourgeoise n'encourent aucun risque.

## Expertises : le choix des armes

Reste que le cas de l'ITTELA soulève une inquiétante question : pourquoi ces expertises donnent-elles des résultats aussi différents ? Surtout : faut-il s'en inquiéter ? Pour Bernard Hermans, du laboratoire de l'ULB, la réponse est oui. « Le problème, c'est qu'il n'existe pas de méthodes normalisées d'évaluation du risque imposé par un cadre légal. En 1999, des critères ont été établis pour réaliser un inventaire amiante le plus objectif possible. Deux notions ont été prises en compte : la dégradation des éléments contenant de l'amiante et la dangerosité qui en découle, et l'impact sur l'environnement.

Ces critères ont plus tard été modifiés par la défense nationale pour l'évaluation de leurs propres bâtiments et cette nouvelle version ne prenait plus en compte certains paramètres tels que, par exemple, la présence d'enfants dans un bâtiment. Donc, selon que l'on prend en compte ou non certaines données contextuelles, les résultats peuvent être différents. La seule manière de déterminer avec certitude le taux de fibres d'amiante présentes dans l'air est de réaliser une expertise au microscope électronique. Mais rien n'oblige les sociétés d'expertise de recourir à cette méthode. Or, si elles s'en tiennent à l'expertise microscopique optique, les valeurs numériques peuvent être très diffé-

rentes et ne sont que des instantanés », s'inquiète le scientifique.

Autre source d'inquiétude, ajoute Bernard Hermans, le taux maximal de particules dans l'air (100.000 fibres au m<sup>3</sup>) qui répond à une directive européenne, a été fixé pour un adulte et dans le cadre d'une exposition professionnelle. Pas pour un enfant ou une per-

sonne ayant la santé fragile. « Nous estimons que ce taux est trop élevé et qu'il doit être abaissé. » Une position, confortée par plusieurs études, néerlandaises notamment, préconisant également l'abaissement de cette valeur de référence. Enfin, soulève A-Ulab, les expertises menées ne sont valables que pour un temps « T » et les contrôles annuels, bien qu'obligatoires, ne sont pas forcément réalisés, surtout dans

le privé. « Certains bâtiments n'ont même pas encore été inventoriés. Par ailleurs, si des travaux sont effectués dans un bâtiment, si on fore dans l'une de ces plaques ou qu'une infiltration d'eau se présente, le taux d'amiante dans l'air peut évidemment changer. » Quand on sait qu'une seule fibre respirée peut vous coûter la vie... ■

LUDIVINE PONCIAU

## « Nos lois sont bien faites »

### ENTRETIEN

Michel Vandegarde est porte-parole d'AIB Vinçotte. La société réalise chaque année des milliers d'expertises, dont des bilans « amiante ». Pour lui, la Belgique ne sous-estime pas du tout la dangerosité des fibres toxiques. Que du contraire.

#### Obtient-on autant de résultats d'expertises qu'il y a d'experts ?

Une loi de 1996 a rendu obligatoire la réalisation d'un inventaire amiante pour tous les bâtiments. Cet inventaire ou audit doit être réalisé par une personne compétente mais pas forcément par une personne agréée.

#### Qu'entend-on par personne compétente ?

Il peut s'agir d'un conseiller en prévention par exemple.

Donc son appréciation pour cette première analyse des risques va dépendre de son expérience. C'est assez subjectif...

C'est pour cela que si un risque est soulevé au cours de cet audit,

une expertise doit obligatoirement être réalisée par un laboratoire agréé, lequel va effectuer des prélèvements et déterminer le taux de particules d'amiante présentes dans l'air.

#### Vous partagez les réserves du laboratoire de l'ULB sur les expertises réalisées hors contexte ?

Quand on dresse une expertise amiante, tous les critères doivent être repris dans un inventaire. Il faut aussi reprendre les conditions réelles. Mais au final, ce qui compte, c'est le résultat du prélèvement. Si le niveau est proche de la limite ou qu'il y a un doute quant à la présence de fibres pouvant être à l'origine de l'asbestose (NDLR : il s'agit de la maladie provoquée par l'inhalation de l'amiante), il est impératif de recourir à une analyse au microscope électronique.

#### Pourquoi certaines sociétés utilisent-elles des techniques plus fiables que d'autres ?

Nous agissons selon les consignes du donneur d'ordre.

#### Les analyses au microscope électronique sont plus coûteuses, non ?

Oui, mais ce n'est pas pour cela que l'on ne le fait pas. Loin de là.

#### Vous considérez donc que la Belgique ne sous-estime pas le problème de l'amiante ?

Pas du tout. Le législateur a déjà fait beaucoup pour limiter les risques et éviter aux personnes toute exposition à l'amiante. Vraiment beaucoup. On a par ailleurs arrêté toute utilisation de l'amiante chez nous, introduit un inventaire et une mise à jour annuelle obligatoires, surtout s'il y a eu des travaux de rénovation ou des infiltrations d'eau. Nous sommes même un exemple en la matière au niveau européen.

#### Dans le privé, qui contrôle que cette mise à jour a bien été faite ?

C'est l'employeur qui en prend la responsabilité. ■

Propos recueillis par  
L.Po

**INVENTAIRE****Les bâtiments publics répertoriés il y a quinze ans**

Les bâtiments appartenant à l'Etat fédéral et gérés par la Régie des Bâtiments ont fait l'objet d'un inventaire « amiante » en 2000-2001. « Cet inventaire, explique Johan Vanderborght, porte-parole de la Régie, a été soumis aux services qui occupent les locaux concernés. Ils sont tenus de mettre sur pied un programme de gestion de l'amiante et, le cas échéant, de communiquer toute modification de la situation à la Régie des Bâtiments qui pourra ainsi, au besoin, prendre les mesures nécessaires. Lors d'une prise en location d'un bâtiment par l'Etat, son propriétaire doit présenter un bilan "amiante" ». La Régie n'a pas communiqué le nombre des bâtiments qui contiennent toujours de l'amiante.

S.D

**RÉACTION****« Ne pas désamianter, c'est prendre un risque »**

Eric Jonckheere est coprésident de l'ABVA (Association belge des victimes de l'amiante). Il estime que l'amiante reste un sujet tabou en Belgique. « Les lanceurs d'alertes comme nous sont systématiquement muselés. Ceux qui veulent évoquer le problème de l'amiante dans les écoles ont souvent de graves ennuis », accuse-t-il. Il émet également des doutes quant à la fiabilité des expertises : « Disons que je n'ai encore jamais lu un rapport qui soit à 100 % fiable. Le législateur aurait pu imposer des méthodes d'expertises qui soient sûres mais il ne l'a pas fait ». Et que le taux maximal de particules présentes dans l'air doit être abaissé, comme le préconise le labo de l'ULB. « Parce qu'il s'agit d'un niveau applicable pour une personne adulte en bonne santé. Pas

à un bambin qui est évidemment plus fragile. Ne pas désamianter, c'est donc d'office prendre un risque ».

L.PO